

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 avril, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Thierry REGHEM, Maire de Trélon.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs REGHEM T., COLLIER L., BOMBART M., HANNECART G., GRANATA L., JOBET M., POLY J.P., LOCUTY M., DEBAISIEUX F., WILLIAME B., ROUSSEAUX G., LAGNEAU C., DESTRÉS C., BOUQUEUNIAUX D., BONGIBAUT E., MOISAN S. GOUJARD M., JOBET J.P.

Etaient excusés et représentés :

Mr AUBER A. procuration donnée à Mme GRANATA L.

Mme ROUSSEAUX A. procuration donnée à Mr ROUSSEAUX G.

Mr DAVOINE L. procuration donnée à LOCUTY M.

Mme LAGNEAU S. procuration donnée à Mme COLLIER L.

Etait absent : Monsieur MARA D.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal. Constatant que le quorum est atteint (18 présents), Monsieur le Maire déclare que le conseil municipal peut valablement délibérer.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame COLLIER Liliane a été nommée secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 25 février 2025 est approuvé à l'unanimité

3) VENTE PARCELLE A L'AVESNOISE-PROJET ESPERANCE

Sur le point relatif à la vente de terrains à l'euro symbolique au bénéfice de l'Avesnois dans le cadre du projet de construction de 24 logements individuels, Mr GOUJARD s'étonne du prix de vente. Mr le Maire répond que la rétrocession de parcelles aux bailleurs sociaux se fait toujours de cette manière et dans toutes les communes. L'organisme prend en charge la viabilisation des parcelles.

Sur l'exonération de taxe foncière évoquée par Mr GOUJARD, Mr le Maire répond que ce n'est pas une décision communale mais de l'Etat.

Mr BONGIBAUT fait remarquer que la vente à l'avesnoise au prix des domaines aurait engendré une recette de près de 50.000 €. Mr le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un cadeau mais vient en échange de la construction de logements pour la commune. C'est une transaction entre les deux parties, rappelant que les organismes comme l'Avesnoise sont très sollicités par les communes.

Mr BONGIBAUT est d'accord avec ces arguments mais insiste sur l'absence de recettes pour la commune et rappelle les garanties d'emprunts qu'elle accorde à l'organisme et s'inquiète en cas de banqueroute de ce dernier. Mr le Maire explique que toutes les communes garantissent les prêts des organismes d'habitat social et seraient toutes dans la même situation si les organismes rencontraient des difficultés financières.

Mr GOUJARD demande si la vente s'est faite à l'euro symbolique également pour le projet du chemin vert. La réponse est oui.

Après ces échanges, la vente à l'euro symbolique des deux parcelles au profit de l'Avesnoise dans le cadre du projet Espérance, est validée à l'unanimité

FINANCES

1) VENTE GARAGE RUE EMILE ZOLA

Après avoir présentée le dossier, Mr le Maire rappelle que les estimations domaniales laissent une marge de négociation et qu'il s'est entendu avec Mr LENGRAND sur ce prix.

A l'unanimité le conseil valide cette vente du garage rue Emile Zola au profit de Mr LENGRAND et autorise le Maire à signer l'acte et toutes pièces inhérentes.

2) VENTE MAISON TENART

Arrivée de Mr DESTRES et de Me JOBET

Après son exposé, Mr le Maire indique que le projet soumis est intéressant pour la commune, dans l'esprit de ce que les élus souhaitaient pour cette bâtisse avec un vrai projet économique et une viabilité financière du porteur de projet qui permettra de conserver la demeure.

Mr BOMBART et Mr GOUJARD demandent des précisions sur la surface rétrocédée prise sur le Parc. Ce sera une bande de 15 mètres pour permettre le stationnement de l'hôtel. Le Parc pourra de ce fait rester ouvert aux enfants.

Mr GOUJARD s'étonne du montant des honoraires par rapport au prix de vente. Mr le Maire répond que l'agence immobilière a été contacté également pour la vente du château des carmes à un prix forcément beaucoup plus élevé. Afin de ne pas compromettre la vente des carmes avec des frais d'agence trop onéreux, l'agence a proposé de les répartir sur les deux biens mis en vente.

Mr le Maire indique qu'il y a eu plusieurs visites du site et que c'est ce projet qui a retenu l'attention.

Mr GOUJARD demande si on est sûr de la viabilité financière du futur acquéreur. Mr le Maire répond oui au moment de la signature de l'offre d'achat.

Mr BONGIBAUT indique qu'on ne peut jamais être sûr des moyens financiers des porteurs de projet et fait remarquer que l'offre d'achat n'est plus valable. Il est répondu que le dépassement du délai de 10 jours n'est pas important et qu'une promesse de vente va suivre.

Mr le Maire conclut ces échanges en indiquant que c'est la seule vraie proposition concrète avec un projet reçue par la commune.

Le conseil valide à l'unanimité la vente de la maison Ténart et l'offre de Mr LEMAIRE au nom et pour le compte de la SCI ERIMA ELORA et autorise le Maire à signer l'acte et les pièces inhérentes

3) VOTE 1^{er} ACOMPTÉ SUBVENTIONS ASSOCIATION LES FRANCAS-GESTION DU MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE

Après avoir entendu l'exposé du Maire rappelant le versement d'un acompte de 70 % sur la subvention 2025, Mr GOUJARD indique qu'il aurait préféré que ce point soit étudié après la rencontre avec les Francas qui doit se tenir jeudi. Mr le Maire répond que cela ne change rien puisque le conseil en décembre dernier a validé

la convention triennale et son plan prévisionnel qui prévoit ce premier acompte. Le conseil par 18 pour et 4 abstentions valide ce premier versement sur la subvention 2025.

4) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT AU TITRE DE DU DISPOSITIF PTS ET AUPRES DE LA DRAC.

Après l'exposé de Mr le Maire sur la demande de subvention à déposer auprès du département au titre du dispositif PTS pour le diagnostic patrimonial à mener sur le bâtiment abritant le musée du Verre, Mr BONGIBAUT demande ce que la commune fera de cette étude.

Mr le Maire rappelant son engagement à réaliser cette étude, lui répond que cela dépendra de ce que dira l'étude sur l'état de la structure et sur les mouvements du bâtiment. Il rappelle que les désordres objet de l'avis défavorable de la commission sécurité portent sur le désenfumage.

Sur les travaux qui sont estimés à 10 millions d'euros, Mr le Maire explique que la commune n'est pas en capacité financière de les assumer, quel que soit le niveau de subvention. Même à 80 % la commune ne saura pas emprunter les 20 % et surtout ne disposera pas de la trésorerie nécessaire. Par ailleurs si la commune ne bénéficie pas de subvention pour cette étude, elle ne sera pas menée. Il précise que les services de la DRAC sont dans l'incapacité actuellement de dire s'ils pourront financer l'étude.

Mr GOUJARD demande quelle est la part de la commune dans son financement. Elle est au minimum de 20 %. Mr BOMBART regrette les montants des études. Mr BOUQUEUNIAUX interroge sur le planning de l'étude. Elle devrait intervenir à compter de début 2026.

En conclusion Mr le Maire comprend que l'Ecomusée souhaite disposer d'un outil plus performant.

Le conseil à l'unanimité approuve le projet, valide le budget et sollicite respectivement une subvention au titre du dispositif PTS (Département) de 50 % pour l'intégralité de l'étude et de 80 % auprès de la DRAC pour le diagnostic patrimonial.

5) CFU 2024 et BUDGETS 2025

5.1) BUDGET PRINCIPAL

5.1-1 VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Me COLLIER est désignée présidente de séance.

Mr le Maire fait une présentation générale du Compte financier du budget principal et de la vue d'ensemble des recettes et dépenses réalisées dans les deux sections, des restes à réaliser en investissement, des résultats antérieurs et du résultat cumulé. La somme de 154 621,42 € sera reportée en recettes de fonctionnement.

Mr BONGIBAUT fait remarquer que plusieurs investissements n'ont pas été réalisés en 2024 et se retrouvent dans les propositions 2025. Si ces dépenses étaient intervenues en 2024, il n'y aurait pas ou presque pas de résultat reporté.

Mr le Maire souhaite lui aussi pouvoir dégager un report plus important, mais la baisse des recettes, notamment certaines dotations, et l'augmentation des charges, notamment de chauffage réduise l'excédent de fonctionnement. Il rappelle également que la commune n'a pas souscrit d'emprunt en 2024 pour couvrir les dépenses d'investissements qui ont été autofinancées.

Après ces échanges, le conseil à l'unanimité, approuve le CFU du budget principal.

5.1-2 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Mr le Maire présente les résultats à affecter, soit un déficit de 258 388,93 € en section d'investissement et un report après couverture du besoin de financement qui s'élève avec les RAR à 337 167,31 euros, à 154 621,42 €, nettement moins important que l'an passé.

A l'unanimité le conseil accepte le report pour le budget principal des résultats de l'exercice 2024 sur 2025.

5.1-3 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Mr le Maire rappelle les dispositions du code général des impôts en matière de fiscalité et de vote des taux d'imposition par les collectivités.

Il rappelle également les taux appliqués en 2024. Il indique que les bases qui avaient fortement augmenté de 4 % l'an dernier voient une progression cette année de 1.7 %. Sans augmentation du taux, l'impôt progresse quand même. Mr BOMBART indique que souvent les contribuables ne le comprennent pas.

Mr GOUJARD interroge sur comment faire pour baisser les dépenses pour compenser les diminutions des aides de l'Etat. Faut-il agir sur les dépenses de personnel ? Mr le Maire rappelle que les agents sont fonctionnaires et que les non titulaires disposent de contrats. Il explique que les deux derniers agents du service techniques qui ont quitté la collectivité ont été remplacés par un seul agent. Il est difficile de faire moins.

Mr GOUJARD estime que le transfert de compétences à l'EPCI devrait permettre moins de dépenses de fonctionnement pour les communes.

Mr le Maire indique que la communauté de communes a peu de compétences. Par ailleurs le transfert de compétences à l'EPCI entraîne une dépense en moins mais également une recette avec la diminution des attributions de compensation.

Les économies en fonctionnement sont difficiles pour une commune, notamment sur le poste du personnel. Des efforts sont faits, notamment sur les horaires de l'éclairage public ou sur le chauffage des bâtiments mis à disposition des associations à qui il est demandé de faire attention.

Mr BOMBART estime que la fusion en 2014 n'a pas été un mariage d'amour.

Mr BONGIBAUT évoque la compétence voirie et éclairage public qui n'est pas la compétence la plus simple à transférer.

MR DESTRES intervient pour indiquer que le transfert de compétences implique une perte de capacité d'action des Maires. Mr le Maire confirme cette remarque de perte du pouvoir décisionnel, rappelant que la répartition des sièges au sein du conseil communautaire ne joue pas en faveur des communes en dehors de Fourmies.

Mr le Maire évoque cependant la possibilité de mutualiser au sein de l'EPCI les écoles de musique, ou les médiathèques.

Sur l'instruction des autorisations d'urbanismes évoqué par Mr GOUAJRD, Mr le Maire confirme que la commune paie la prestation du service urbanisme de Fourmies mais précise que la commune a conservé un référent en la personne de Mr AUBER qui gère certaines demandes (DIA, CU...) et qui accompagne les habitants de façon experte. Il en est de même avec les permis de louer que la communauté de communes souhaite mutualiser. La ville de Fourmies traitera les permis de louer pour communes qui ne voudront pas ou pourront pas s'en occuper.

A l'issue de ces échanges, le conseil valide à l'unanimité, le maintien des taux d'imposition pour 2025.

Sur les dotations, Mr le Maire explique que l'augmentation des dotations de solidarité rurales prouvent les difficultés du territoire. Il rend compte également des difficultés financières des Départements. Sur les aménités rurales, la dotation est stable.

5.1-4 ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Après présentation de l'état annuel des indemnités des élus, Mr BONGIBAUT estime que les montants sont élevés, sensiblement identiques à celles de l'intercommunalité, mais mérités pour les élus qui s'investissent.

5.1-5 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente la synthèse du projet de budget 2025 qui s'équilibre en fonctionnement à 2.825.000€ et en investissement à 2.297.000 €.

Sur les dépenses de fonctionnement, Mr BONGIBAUT s'étonne que la réalisation du compte 60611 (eau et assainissement) soit le double de la prévision.

Mr le Maire répond qu'il y a eu des fuites aux écoles en période de vacances scolaires. Mr BONGIBAUT indique que la commune aurait dû être prévenue. Il s'étonne également que la même prévision soit inscrite au budget. Mr le Maire répond que c'est une précaution.

Sur les subventions, Mr GOUJARD ne comprend pas que la subvention pour les Francas soit reprise dans le même compte que les autres subventions aux associations et précise qu'elle représente 60 % de l'inscription budgétaire. Mr le Maire répond que les Francas sont également une association.

Sur la subvention au CCAS de Trélon, la subvention est en forte baisse du fait d'un des deux emprunts, tombé en janvier 2024. Une fois le second soldé, le budget du CCAS sera pratiquement autonome.

Sur les recettes de fonctionnement

Pour les remboursements des salaires des emplois aidés, Mr le Maire indique que le nombre de contrats PEC dans la commune est en baisse et que la situation est pour l'instant bloquée face au nombre particulièrement réduit de contrats dont la sous-préfecture dispose pour les collectivités.

Les recettes des loyers baissent également du fait de l'arrêt de trois baux. Un seul de ces trois locaux pourrait être reloué.

Sur le niveau d'endettement

Mr GOUJARD au vu de l'encours de la dette, s'étonne que la commune prévoie encore un emprunt de près de 800.000 €. Mr le Maire explique que le budget pour être voté doit être en équilibre. Les différentes recettes d'investissement qui ne peuvent, au moment du vote du budget, être inscrites en l'absence de notification (subvention FEDER par exemple) viendront en déduction de l'emprunt.

L'emprunt sera ajusté en fonction et pourrait n'intervenir qu'en 2026.

Sur les dépenses d'investissement

Pour l'étude patrimoniale du Musée du Verre, Mr GOUJARD tient à s'assurer que l'étude ne sera pas lancée tant que le budget ne sera pas bouclé. Mr le Maire indique que la consultation est en cours.

Mr BONGIBAUT suggère que comme à Hautmont, l'adressage soit réalisé par un de nos agents. Mr le Maire répond que l'ASVP si c'est de lui qu'il s'agit, n'a pas le temps pour ce travail assez complexe et qui nécessite des outils particuliers. Il faut que les données soient à l'issue de ce travail particulièrement précises pour les pompiers, la fibre etc... et la dépense ne lui paraît pas excessive, contrairement à Mr BONGIBAUT.

Aucun agent ne peut réaliser ce travail confié à la poste, et l'agent ASVP non plus. Mr le Maire fait remarquer que si l'agent était affecté à d'autres tâches de ce type, il ne pourrait plus effectuer les siennes dans les meilleures conditions au risque de recevoir un autre courrier de Trélon le Renouveau.

Mr BONGIBAUT répond que son courrier n'avait pas d'autres but que de demander au Maire de veiller à faire respecter son arrêté anti-déjections.

Mr le Maire précise que l'agent ne peut verbaliser que lors de flagrant délit et ne peut rien faire si la personne refuse de présenter ses papiers. La commune fait de son mieux pour faire respecter cet arrêté.

Avant de passer au vote, Mr le Maire propose suite aux décisions prises en début de conseil sur les ventes garage et Ténart d'abonder le compte 024 en recette d'investissement du montant des ventes et de diminuer d'autant le compte emprunt.

A l'issue de ces échanges, le budget est adopté par 18 pour et 4 contre.

Sur la structure du personnel, Mr le Maire indique que le nombre de contrats PEC est en forte baisse (6 au lieu de 10/11 en 2024), rappelle que l'Etat n'abonde plus en dehors du scolaire et périscolaire. Il précise que la commune emploie deux apprentis.

Il conclut sur la nécessité de réfléchir à comment maintenir ou augmenter les autres recettes non fiscales. Le bien qui abritait AXA intéresse un porteur de projet pour être soit loué soit acheté.

5.2) BUDGET ANNEXE FORET

5.2-1 VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE FORET

Mr le Maire fait la présentation du Compte financier du budget annexe forêt et de la vue d'ensemble des recettes et dépenses réalisées en fonctionnement, des résultats antérieurs et du résultat cumulé. La somme de 61 057,73 € sera reportée en recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique qu'il est difficile de prévoir les recettes de la forêt.

Le conseil à l'unanimité approuve le compte financier unique du budget annexe forêt.

5.2-2 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Mr le Maire présente les résultats à affecter, soit un excédent cumulé de 61 057,73 € en section de fonctionnement qui sera reporté en recettes.

A l'unanimité le conseil accepte le report pour le budget annexe forêt des résultats de l'exercice 2024 sur 2025.

5.2-3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente la synthèse du projet de budget 2025 qui s'équilibre en fonctionnement à 110 000€.

Monsieur le Maire indique que les frais de gardiennage sont en baisse car calculés sur le N-1 des coupes de bois qui ont été minimales en 2024. Il rappelle les grosses coupes de bois intervenues en 2023 et estime que la commune n'a aucun intérêt à dilapider le potentiel de la forêt. Il a conscience qu'au moment des coupes d'épicéas (coupes à blanc) certains habitants se soient interrogés, mais comme l'indique Mr LOCUTY, malades, ces arbres auraient disparu de toute façon s'ils n'avaient pas fait l'objet d'une coupe.

Mr GOUJARD sur la masse salariale constate que la commune ne dispose plus pour l'instant (raison de santé) du travail de l'agent forestier et demande si l'arrêt maladie coûte à la commune. Mr le Maire répond que la commune est remboursée des salaires par l'assurance statutaire. Cependant le travail qu'il réalisait de nettoyage des parcelles devra être réalisé par des entreprises

Le budget est adopté à l'unanimité

5.5) BUDGET ANNEXE ALSH

5.5-1 VOTE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET ANNEXE ALSH

Mr le Maire fait la présentation du Compte financier du budget annexe ALSH et de la vue d'ensemble des recettes et dépenses réalisées en fonctionnement, des résultats antérieurs et du résultat cumulé. La somme de 7 230,32 € sera reportée en recettes de fonctionnement.

Le conseil à l'unanimité approuve le compte financier unique du budget annexe ALSH.

5.5-2 AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Mr le Maire présente les résultats à affecter, soit un excédent cumulé de 7 230,32 € en section de fonctionnement qui sera reporté en recettes.

A l'unanimité le conseil accepte le report pour le budget annexe forêt des résultats de l'exercice 2024 sur 2025.

5.5-3 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente la synthèse du projet de budget 2025 qui s'équilibre en fonctionnement à 165 000€.

Le budget est adopté à l'unanimité

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions orales de Trélon le Renouveau

Mr le Maire donne la parole à Mr BONGIBAUT au titre de Trélon le Renouveau pour rendre compte de ses deux derniers courriers transmis.

- Sur le courrier relatif aux travaux d'investissement des années 2023/2024, Mr BONGIBAUT estime avoir eu réponse (dossier remis à tous les conseillers municipaux).
- Sur le courrier relatif à sa demande de bénéficier d'un espace d'expression sur le Facebook de la commune et sur le site Internet, Mr le Maire apporte les réponses suivantes :
 - Le site Facebook est celui du groupe 2020/2026 de la majorité et non celui de la commune.
 - Sur le site Internet, le groupe d'opposition a déjà la parole via Info Trélon qui est mis en ligne intégralement sur le site et qui comporte la tribune du groupe Trélon le Renouveau.

Transfert des voiries Pasteur et Ramon

Mr le Maire porte à la connaissance des élus l'arrêté préfectoral du 31 mars 2025 de classement d'office sans indemnité de voiries privées PASTEUR et RAMON dans le domaine public communal.

Il rappelle que ce dossier a été initié en 2023, motivé non pas, par le conflit de voisinage entre deux privés, mais par le fait que la commune entretient depuis toujours ces deux impasses.

Mr GOUJARD demande si la commune va devoir racheter. Mr le Maire répond que non puisque que c'est sans indemnités.

Mr le Maire estime que cet arrêté répond à du bon sens.

L'arrêté va être notifié à chaque propriétaire.

Mr BONGIBAUT informe des frais d'avocats que la commune va devoir assumer car certains riverains vont certainement faire un recours contre cette décision. Mr le Maire indique que la commune n'aura pas de frais d'avocat car le recours interviendra contre un arrêté préfectoral et donc contre le Préfet.

Mr BONGIBAUT estime que cette décision va augmenter la circulation. Mr GOUJARD s'inquiète de sorties de garage plus nombreuses côté Pasteur par des propriétaires de la rue Ramon.

Mr LOCUTY prend la parole pour indiquer que jusque maintenant il n'y a jamais eu de problématique de circulation dans ces deux impasses, en dehors du conflit évoqué.

Pour Mr le Maire, la circulation n'augmentera pas

Mr BOMBART précise que ceux qui roulent vite sont ceux qui y habitent. Quant à Me Williame, elle se réjouit de cette décision car actuellement rue Pasteur elle n'ose pas circuler sur ces parcelles privées pour se rendre à son garage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h